

TLPE



**MISE EN PLACE EN JUIN
2012 SUR LA COMMUNE
DE LANGEAIS**

**REMPLECE LA TSA ET LA
TSE**

Quelques explications



1 Quand a été instaurée la TLPE ?

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée par la loi de modernisation de l'économie en vue de remplacer la Taxe sur la publicité, plus couramment appelée taxe sur les affiches (TSA) et la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE). Ce nouveau régime de taxation est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

2 Qui met en place cette taxe ?

La TLPE est une taxe facultative qui peut être instaurée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent. Une délibération est obligatoire pour les communes qui n'appliquaient pas la TSA ou la TSE.

3 Qui est ciblé par la TLPE ?

L'objectif de cette mesure n'est pas de pénaliser les petits commerçants de centre ville mais plutôt de taxer les enseignes de la grande distribution qui étaient peu touchées par les anciennes taxes.

4 Quels sont les supports taxables ?

L'assiette de la TLPE est constituée des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

RESULTATS OBTENUS APRES LA MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DEPOSE ET DE LA TLPE



AVANT



APRES



En conclusion



- Nous avons pu remarquer une nette augmentation des déposes des pré-enseignes illégales et légales sur la commune de Langeais depuis juillet 2011.

Comme exemple:

- 61 Pré-enseignes sur l'année 2009 (diagnostic AMURE)
- Environ une vingtaine répertoriées actuellement dont quelques unes récemment installées.